



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-
Aménagement

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.011

Séance du 27 juin 2019

AMENAGEMENT : Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, sur le site de l'ancienne Allée Royale de Villepreux

Date de la convocation : 26 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;
- Vu l'arrêté n°2019-275 en date du 17 avril 2019 portant prescription d'un diagnostic archéologique ;
- Vu l'arrêté n°2019-322 du 13 mai 2019 portant l'attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie, désignant avec l'Institut National de Recherche pour l'Archéologie Préventive (INRAP) ;
- Vu le projet de convention avec l'INRAP ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Dans le cadre des études portant sur la reconstitution des alignements de l'ancienne Allée Royale de Villepreux, le ministère de la Culture a demandé à ce que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc saisisse le service régional d'archéologie, dans le cadre d'une demande anticipée de prescription.

Aussi, un diagnostic archéologique a été prescrit. Il doit permettre de déterminer l'implantation historique des alignements afin de permettre à l'Agglomération d'avancer sur le projet de reconstitution de cet axe historique.

Une convention doit donc être établie avec l'Institut national de recherches d'archéologie préventive qui réalisera un diagnostic archéologique conformément aux dispositions de la convention jointe à la présente décision.

Ce diagnostic donnera lieu au paiement d'une redevance d'archéologie préventive, calculée en prenant en compte la surface de la zone de travaux, qui est de 42 312 m², calculée sur la base de 0,55 €/ m², prévue à l'article 524. 7 du code du patrimoine.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention avec l'Institut national de recherche pour l'archéologie préventive (INRAP) portant sur la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'Allée Royale de Villepreux ;
- 2) d'autoriser le président à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, les avenants et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.